Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Procès-verbal

Conseil Communautaire

Séance du 22 septembre 2025

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (E), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (E – A donné pouvoir à Rolland HERCOUËT), Didier GUÉRIN (E – A donné pouvoir à Alain LEFEUVRE) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P – A donné pouvoir à Annick AUBIN à partir du point 17), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (E), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

**P=Présent*
**E=Excusé*

Secrétaire de séance : Sylvie LEROY

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Urbanisme – habitat – planification – déchets

1. Révision du SCoT du Pays de Brocéliande – Avis sur le projet arrêté
2. SMICTOM du Centre Ouest – Approbation du rapport d'activité 2024

Organisation Communautaire

3. Désignation de nouveaux élus suite à la démission d'un conseiller communautaire et de conseillers municipaux de la commune de Plélan le Grand – Commission thématique « Economie, emploi, agriculture » - Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme » - SMICTOM du Centre Ouest – Commission Santé du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
4. RH – Pôle services aux habitants – EAJE Plélan le Grand – Suppression d'un poste permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A) et création d'un poste permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A)
5. Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande – Conseil de développement attribution de l'aide régionale au fonctionnement pour l'exercice 2025
6. Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande – Approbation du rapport d'activité 2024

Action-sociale

7. Bureaux destinés aux permanences de de médecins spécialistes sur le territoire : Poursuite du dispositif – Autorisation de signature de l'avenant au bail

Finances – Marchés publics – communication

8. Budget principal – Décision modificative n°1 – Budget Bâtis Pros – Atelier Relais – Décision modificative n°1 – Budget réseau de chaleur – Décision modificative n°1

Tourisme, numérique

9. Destination Brocéliande – Avenant de prorogation du contrat de Destination 2023-2025
10. Office de tourisme de Brocéliande – Paimpont – Demande de renouvellement de classement en catégorie I

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

11. Création d'une Base VTT Trial à Saint-Thurial - avenant n°1 au lot n°1 des marchés de travaux – Gros œuvres, avenant n°1 au lot n°6 des marchés de travaux – Distribution intérieure/menuiserie intérieure , avenant n°2 au lot n°11 des marchés de travaux – Espaces verts
12. Eaux et Vilaine – Approbation du rapport d'activité 2024
13. Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont – Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS) – Exercice 2024
14. Accord cadre de maitrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement collectif sur le territoire communautaire : autorisation de passation du marché

Transition écologique, mobilité

15. PCAET – Etude de planification énergétique territoriale– Validation de la stratégie de développement des énergies renouvelables proposée sur le territoire de Brocéliande Communauté, du programme d'actions associé et du diagnostic

Economie – Emploi - Agriculture

16. Vente d'un terrain à Treffendel au projet de la SCI « C'est à ma ça »

17. Parc d'Activités Les Noës Plélan le Grand – Requalification du parc d'activités existant et aménagement d'une réserve foncière – Validation du projet – Lancement de la phase travaux et autorisation de signature des marchés de travaux
18. Le Repaire Made in Brocéliande – Pole entrepreneurial de Brocéliande – Approbation du règlement intérieur

Urbanisme – Habitat – Planification - Déchets

Rapporteur : Eric THOMAS

REVISION DU SCoT DU PAYS DE BROCELIANDE
AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, R. 141-6 et suivants, L.103-2 à L. 103-4 relatifs à la concertation, L. 143-17 et suivants et R. 143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*
Vu *la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience*
Vu *la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *les statuts du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande, notamment sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale*
Vu *la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande en date du 26 avril 2022 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis*
Vu *la délibération du 23 avril 2024 prenant acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé*
Vu *la délibération n°2025-26 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande en date du 17 juin 2025 faisant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet*
Vu *le courrier du Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées en date du 26 juin 2025 reçu le 30 juin 2025*

Monsieur le Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat, de la planification et des déchets rappelle à l'assemblée que le Conseil syndical du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a décidé, le 26 avril 2022, de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), pour se mettre en adéquation avec les évolutions législatives et avec les nouvelles dispositions du SRADDET Bretagne, dans l'objectif d'une approbation avant la fin du mandat.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Intégration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Mise en place des échelons et objectifs nécessaires à l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette,
- Mise en compatibilité avec le SRADDET en vigueur et l'anticipation de ses évolutions proches,
- Mise en place d'un observatoire territorial de suivi des objectifs et de l'artificialisation.

Les élus de la commission SCoT se sont réunis 22 fois aux différentes étapes de la procédure et le bilan de la concertation présenté à l'appui des documents arrêtés du SCoT reflète une démarche de construction partagée du projet de territoire, avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels de l'aménagement du territoire.

La commission urbanisme intercommunale de Brocéliande communauté qui sera par la suite compétente pour conduire les modifications du document d'urbanisme nécessaires à l'intégration du nouveau SCoT, a régulièrement suivi l'avancement des étapes de la procédure. Depuis 2022, elle s'est réunie 11 fois et en particulier :

- Le 07 novembre 2024 et 29 janvier 2025, en format ouvert aux membres du bureau communautaire, pour une présentation générale du Document d'Orientations et d'Objectifs
- Le 20 février 2025, en format ouvert aux membres du bureau communautaire, pour une présentation générale du Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- Le 08 septembre 2025, pour débattre et échanger du projet de SCoT arrêté transmis le 26 juin 2025, avant une présentation pour avis du conseil communautaire en cette séance.

Les documents constitutifs du projet de SCoT sont les suivants :
- Projet d'Aménagement Stratégique
- Document d'Orientation et d'Objectifs
- Annexes
  - Diagnostic territorial
  - Etat Initial de l'Environnement
  - Diagnostic commercial prospectif
  - Evaluation environnementale
  - Résumé non technique
  - Justifications des choix pour établir le PAS et le DOO
  - Analyse de la consommation d'espaces
- Bilan de concertation

Il est rappelé que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...
Il est également chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.
Il est élaboré à l'échelle du Pays de Brocéliande et s'applique donc à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités de Brocéliande communauté, Montfort communauté et de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban.

Le projet politique du SCoT est décliné dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui compte 33 pages. L'ambition 2045 : « Optimiser les interactions avec la métropole voisine et redéfinir un cadre de vie qui s'appuie sur des valeurs de ruralité, proximité et cohésion », se traduit dans une stratégie en 3 volets :
1 – Organiser le territoire en favorisant les courtes distances et valorisant la connexion aux réseaux métropolitains,
2 – Soutenir un modèle de développement endogène au service des habitants et acteurs locaux,
3 – Valoriser les spécificités de chaque espace du Pays de Brocéliande pour faciliter les transitions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et eu connaissance de l'avis proposé par les membres de la commission urbanisme intercommunale reposant sur l'analyse des 4 sections du Document d'Orientations et d'Objectifs qui s'appliquera directement au PLUi de Brocéliande communauté, **les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'exprimer un <u>AVIS RÉSERVÉ</u> sur le projet de SCoT arrêté, comme suit :**

Le travail réalisé est conséquent et salué par les membres du Conseil mais nécessite un certain nombre d'ajustements.

Des corrections dans les chiffres présentés sont attendues pour ne pas fragiliser le document final et permettre la bonne déclinaison dans les documents d'urbanisme.

Le **tableau synthétique de la programmation résidentielle à la maille communale n'est pas satisfaisant**.
Il est impératif de **distinguer précisément, dans le DOO, les mesures et règles relevant de la prescription ou de la préconisation** pour clarifier son application.

Le détail des corrections attendues par section est présenté ci-dessous :

SECTION 1 : ACTIVITES ECONOMIQUES, ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES

Cette section précise l'objectif de **mixité économique et résidentielle** au sein des zones urbanisées, l'importance des **centralités commerciales**, une **stratégie de développement économique** axée autour de polarités et **l'optimisation** des parcs d'activités existants.

Les réserves exprimées sur cette section 1 sont les suivantes :

- Des éclaircissements sont attendus sur la **qualification du pôle de Saint-Thurial en « site d'intersections économique ».** Les élus communautaires **ne remettent pas en cause la qualification** proposée **mais souhaitent connaitre les motifs de ce classement et les conséquences** induites par cette catégorisation.

- **Les équilibres sont cohérents, toutefois, des corrections sont attendues** dans les chiffres de la répartition de l'enveloppe économique attribuée à Brocéliande communauté, qui s'appuient sur les cartes et tableaux détaillés dans l'annexe 3.7. Ces corrections sont les suivantes :
    - Potentiel inscrit en intensification sur le Hindré 1 et 2 à Bréal-sous-Montfort : zones 1 et 2 à passer en extension
    - Sur la même zone d'activité, oubli d'une parcelle en intensification (ZE 271),
    - Sur la commune de Treffendel, ajouter les numéros sur les cartes pour avoir une correspondance avec les zones identifiées au tableau.
    - Sur la même zone, pour le potentiel en intensification, ne conserver que la parcelle ZB 162

  Le tableau suivant expose la comparaison entre les enveloppes de consommation d'ENAF permises par le SCoT et les surfaces actuellement inscrites au PLUi, après corrections attendues.

	Intensification		**Extension**	
	SCOT	PLUI	SCOT	PLUI
Pôles économiques	9,5	7,06	19,5	22,8
Hors Pôles	0	0	3	3,53
Total	**9,5**	**7,06**	**22,5**	**26,33**

- **L'absence de détails concernant le potentiel de consommation d'ENAF attribué aux équipements** interroge, en particulier pour les projets portant sur des zones de loisirs (campings et gîtes de tourisme) : Nécessité de confirmer que ces projets seront inscrits dans les 140 ha attribués à l'activité économique.

- Concernant le volet tourisme : Promouvoir une gestion touristique durable des sites majeurs, la prise en compte des remarques de la commune de Paimpont au sujet de la pression sur les logements meublés de tourisme est saluée. Il est demandé **d'ajouter la commune d'Iffendic sur la carte** pour valoriser le site de Tremelin.

- Concernant la sylviculture, des précisions sont demandées sur la notion « ***d'équipements de gestion durable du bois*** » autorisés : Quelle taille ? Quel type ? Doit-on l'encourager dans les documents d'urbanisme ? Comment répondre aux éventuels porteurs de projets sur ce point ?

SECTION 4 : DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

L'organisation de l'offre commerciale à l'échelle du Pays évolue.
Le principe général est que cette offre commerciale **soit exclusivement autorisée dans les périmètres de centralité des communes**, à l'exception des commerces >400 m² qui pourront s'installer dans des zones spécifiques prédéfinies : **les SIP** (Secteurs d'Implantation Prioritaires).

Les réserves exprimées sur cette section 4 sont les suivantes :

- Concernant le **SIP connecté de Plélan-le-Grand**, bien qu'il relève de la responsabilité du document d'urbanisme de définir le périmètre exact, il est demandé d'exclure la zone du retail-park du périmètre figurant sur la carte.

- Pour les deux SIP de Plélan-le-Grand et Bréal-sous-Montfort, **le seuil de 400m² est à réduire à 250m²** au risque d'empêcher toute implantation commerciale de taille moyenne. Les dispositions actuelles du PLUi ont été réfléchies en ce sens et sont adaptées aux besoins du quotidien. Par ailleurs, l'identité patrimoniale des centralités que le SCOT valorise et protège, ne facilite pas l'implantation de commerces avec une surface de vente entre 250m² et 400m². La servitude de protection des monuments historiques sur la commune de Bréal-sous-Montfort apporte une contrainte supplémentaire en ce sens.

- **La carte des centralités commerciales** est peu lisible. Il est du ressort du PLUi de préciser les périmètres de centralité et non du SCoT. Il est donc attendu de remplacer cette carte par des **critères précis** pour la définition des centralités commerciales.

- Pour faciliter la mise en compatibilité du PLUi et l'instruction des futures autorisations de construire, il conviendrait de **préciser la notion de « *parcs de loisirs*** » et de préciser la règle lorsque ces commerces prévoient un espace de **restauration**. Il serait également utile de préciser ce que sont les « ***sites d'intérêt*** » (autres que touristiques) sur lesquels peuvent s'implanter bars, café et restaurants.

SECTION 2 : OFFRE DE LOGEMENTS, DE MOBILITÉ, D'ÉQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DENSIFICATION

Cette deuxième section organise et détaille la répartition de l'offre résidentielle sur la base d'une cartographie des polarités territoriales.

Les réserves exprimées sur cette section 2 sont les suivantes :

- Concernant les polarités résidentielles, **le classement en « pôle relais »** implique un objectif plus important de production de logements que les communes rurales. Cette évidence interroge tout de même quant aux surfaces allouées en extension qui sont plus importantes pour les communes rurales. Une **correction est attendue** sur ce point.

- **Le tableau de synthèse des objectifs de programmation résidentielle comporte de nombreuses erreurs de calcul qui rendent inexploitables les résultats**. Il est

attendu une rectification globale de ce document pour déterminer précisément les objectifs à traduire au PLUi.
Depuis 2021, Brocéliande Communauté dispose d'un PLUi, véritable outil d'aménagement à l'échelle intercommunale qui permet à la communauté de maîtriser la répartition des logements sur l'ensemble de son territoire. Si les principes de répartition des logements par polarités du SCoT sont cohérents, **la présentation sous forme d'un tableau chiffré à la maille communale n'est pas souhaitée** ; en effet, la comparaison du projet de SCoT avec le PLUi actuel appelle une remise en cause importante des principes d'aménagement à l'échelle communautaire. Une souplesse est nécessaire pour laisser au PLUi **une liberté d'action**.

- Le SCoT prévoit un pourcentage de logements réalisés en densification de 44 % mais ce chiffre est à relativiser sur l'ensemble puisque le tableau de synthèse montre bien que cette proportion est plus faible sur **la première décennie (37 %) et plus importante sur la seconde (56%).** La même analyse peut être faite sur la densité (ex: 30 sur la première décennie à Bréal-sous-Montfort et 45 sur la seconde). Si cette proposition se justifie par la nécessité d'une transition entre les pratiques actuelles et le temps de l'adaptation des modèles économiques, on peut toutefois s'interroger sur la **capacité à tenir les objectifs sur la décennie 2036/2046**. En effet, l'effort sur la **densification sera nettement plus marqué. La compatibilité avec les documents d'urbanisme permettra-t-elle une moyenne sur les chiffres présentés sur les deux décennies ?**

<u>SECTION 3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, VALORISATION DES PAYSAGES, OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS</u>

Cette troisième section est particulièrement développée (7 paragraphes), porte sur la trajectoire ZAN et l'ensemble des sujets concourant à la prise en compte des transitions écologiques, énergétiques et climatiques dans l'aménagement du territoire.

Les réserves exprimées sur cette section 3 sont les suivantes :

- Concernant la **trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »,** le SCoT est particulièrement bien détaillé et les équilibres présentés sont conformes aux choix de la Commission SCOT. Des corrections restent attendues sur les chiffres qui sont parfois contradictoires selon les schémas, tableaux et illustrations présentés.

- Les objectifs du PLUi ne semblent pas bouleversés mais répartis sur une période plus longue et il conviendrait de **détailler le foncier dédié aux « Equipements »** (5% de l'enveloppe foncière).

- Le SCoT met en avant la place prépondérante **du patrimoine naturel et des paysages** sur Brocéliande communauté. Les différents paragraphes de la section 3 représentent bien les mesures attendues pour la transition écologique du territoire.

- Les éléments relatifs à la **stratégie et au programme d'action pour la planification énergétique du territoire** seront débattus au cours de la même séance du conseil communautaire et joints au présent avis pour intégration au DOO s'ils sont validés.

Le Président est autorisé à notifier l'avis du Conseil communautaire auprès du Président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

SMICTOM DU CENTRE OUEST
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Vu *l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *les statuts du Smictom*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'habitat, la planification et les déchets rappelle à l'assemblée que, depuis 2002, Brocéliande Communauté est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest de l'Ille et Vilaine. Créé en 1983, le SMICTOM est un service public de gestion des déchets qui intervient sur le territoire de 7 EPCI représentant 63 communes.

Conformément à ses statuts, les compétences du SMICTOM sont :

- La gestion des collectes
- La gestion des 9 déchèteries
- Le traitement des déchets produits sur le territoire
- Des actions de sensibilisation au tri, des actions de prévention à la production de déchets et le développement d'une économie circulaire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport d'activité 2024 produit par ledit syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport d'activité 2024 du SMICTOM Centre Ouest.

Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

DESIGNATION DE NOUVEAUX ELUS SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE PLELAN-LE-GRAND
COMMISSION THEMATIQUE « ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE »
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME »
SMICTOM DU CENTRE OUEST
COMMISSION SANTÉ DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *le pacte de gouvernance 2020-2026*
Vu *le courrier du Préfet acceptant la démission de Mme Bénédicte ROLLAND de ses fonctions de conseiller communautaire notifiée à l'intéressée le 05 septembre 2025*

Monsieur le Président indique que la démission de Mme Bénédicte ROLLAND du Conseil communautaire, de Mme Sophie BOËL-CLEMMEN et de M. Michel COTTO, conseillers municipaux de Plélan-le-Grand implique :

1/ **de revoir la composition de la commission « Économie – Emploi – Agriculture »** comme suit :

COMMISSION Economie – Emploi - Agriculture					
COMPOSITION ACTUELLE			**PROPOSITION DE RÉPARTITION**		
BERRÉE	Gérard	Bréal-sous-Montfort	BERRÉE	Gérard	Bréal-sous-Montfort
BOURGEOIS	Bruno	Bréal-sous-Montfort	BOURGEOIS	Bruno	Bréal-sous-Montfort
PERSAIS	Chantal	Bréal-sous-Montfort	PERSAIS	Chantal	Bréal-sous-Montfort
GUGLIELMACI	Bernard	Maxent	GUGLIELMACI	Bernard	Maxent
NOGUES	Sandrine	Monterfil	NOGUES	Sandrine	Monterfil
GUERIN	Didier	Paimpont	GUERIN	Didier	Paimpont
ROLLAND	Bénédicte	Plélan-le-Grand	**HONORÉ**	**Laurence**	**Plélan-le-Grand**
RIFFAULT	Patrick	Plélan-le-Grand	RIFFAULT	Patrick	Plélan-le-Grand
GOVEN	Isabelle	St-Péran	GOVEN	Isabelle	St-Péran
DAVID	Evelyne	St-Thurial	DAVID	Evelyne	St-Thurial
BEAUGE	Loïc	Treffendel	BEAUGE	Loïc	Treffendel

2/ d**e revoir la composition du Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme »,** comme suit :

SPL « BROCELIANDE DEVELOPPEMENT TOURISME »					
COMPOSITION ACTUELLE			**PROPOSITION DE RÉPARTITION**		
ETHORÉ	Bernard	Bréal-sous-Montfort	ETHORÉ	Bernard	Bréal-sous-Montfort
HIROU-ROBERT	Audrey	Maxent	HIROU-ROBERT	Audrey	Maxent
NOGUES	Sandrine	Monterfil	NOGUES	Sandrine	Monterfil
SAVATIER	Fabienne	Paimpont	SAVATIER	Fabienne	Paimpont
ROLLAND	Bénédicte	Plélan-le-Grand	**MARTY**	**Aude**	**Plélan-le-Grand**

THOMAS	Eric	St-Péran	THOMAS	Eric	St-Péran
DAHYOT	Dominique	St-Thurial	DAHYOT	Dominique	St-Thurial
KERGUELEN	Françoise	Treffendel	KERGUELEN	Françoise	Treffendel

3/ **de revoir la liste des délégués au SMICTOM** représentants Brocéliande Communauté, comme suit :

SMICTOM DU CENTRE OUEST					
COMPOSITION ACTUELLE			**PROPOSITION DE RÉPARTITION**		
ETHORÉ	Bernard	Bréal-sous-Montfort	ETHORÉ	Bernard	Bréal-sous-Montfort
DUTAY	Véronique	Bréal-sous-Montfort	DUTAY	Véronique	Bréal-sous-Montfort
PRIOUL	Ange	Maxent	PRIOUL	Ange	Maxent
BARAZER	Nona	Monterfil	BARAZER	Nona	Monterfil
GUERIN	Françoise	Paimpont	GUERIN	Françoise	Paimpont
RIFFAULT	Patrick	Plélan-le-Grand	RIFFAULT	Patrick	Plélan-le-Grand
COTTO	Michel	Plélan-le-Grand	**PERRICHOT**	**Steven**	**Plélan-le-Grand**
THOMAS	Eric	St-Péran	THOMAS	Eric	St-Péran
AUBIN	Annick	St-Thurial	AUBIN	Annick	St-Thurial
LERAY	Gérard	St-Thurial	LERAY	Gérard	St-Thurial
BANCHEREAU	Charléric	Treffendel	BANCHEREAU	Charléric	Treffendel

4/ **de revoir la liste des délégués à la commission Santé du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande** représentants Brocéliande Communauté, comme suit :

COMISSION SANTE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE					
COMPOSITION ACTUELLE			**PROPOSITION DE RÉPARTITION**		
FOUCAUD	Françoise	Maxent	FOUCAUD	Françoise	Maxent
GLAIS	Marie-Thérèse	Monterfil	GLAIS	Marie-Thérèse	Monterfil
NOGUES	Sandrine	Monterfil	NOGUES	Sandrine	Monterfil
BOËL-CLEMMEN	Sophie	Plélan-le-Grand	**ROUZEL**	**Arlette**	**Plélan-le-Grand**
GOVEN	Isabelle	St-Péran	GOVEN	Isabelle	St-Péran
CLERMONT	Jennifer	St-Thurial	CLERMONT	Jennifer	St-Thurial
KERGUELEN	Françoise	Treffendel	KERGUELEN	Françoise	Treffendel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De PRENDRE ACTE de la démission de Mme Bénédicte ROLLAND avec effet au 5 septembre 2025
- De PROCÉDER à un vote à mains levées pour les quatre désignations à opérer
- De DÉSIGNER Mme Laurence HONORÉ pour siéger au sein de la commission thématique « Économie – Emploi – Agriculture »
- De DÉSIGNER Mme Aude MARTY pour siéger au conseil d'administration de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme »
- De DÉSIGNER M. Steven PERRICHOT pour siéger au conseil Syndical du SMICTOM du Centre-Ouest
- De DÉSIGNER Mme Arlette ROUZEL pour siéger au sein de la commission santé du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande
- D'AUTORISER le Président à informer les organismes extérieurs de ces modifications de représentation.

EAJE PLELAN-LE-GRAND
SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (CATEGORIE A) ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT SUR LE GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (CATEGORIE A)

Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1*
Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Conformément *à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de procéder aux éventuelles modifications du tableau des effectifs.

En 2019, le Conseil Communautaire a acté l'ouverture d'un Établissement d'accueil du jeune enfant à Plélan-le-Grand et a validé la création de 6 postes de titulaires. Un poste d'Éducateur de jeunes enfants est occupé depuis l'ouverture par un agent contractuel. Le contrat de cet agent se terminant le 15 novembre 2025, une procédure de recrutement a été lancée. Suite aux entretiens de sélection, le jury a décidé de retenir la candidature d'un agent titulaire du grade d'Éducateur de jeunes enfants. La commune dans laquelle évolue l'agent actuellement nous a informé de sa décision de lui faire bénéficier d'un avancement de grade avant sa mutation.

Cet agent étant titulaire du grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, il conviendrait de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :
- suppression du poste d'Éducateur de jeunes enfants sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants de catégorie A (filière sociale),
- création du poste d'Éducateur de jeunes enfants sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de catégorie A (filière sociale).

Poste	Suppression du grade	Création du grade	Durée travail	Date d'effet
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants (catégorie A)	Éducateur de jeunes enfants de classe exc. (catégorie A)	35 heures	17/11/2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'AUTORISER la création du poste d'Éducateur de jeunes enfants sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle de catégorie A à compter du 17 novembre 2025
- de SUPPRIMER le poste d'Éducateur de jeunes enfants sur le grade d'Éducateur de jeunes enfants de catégorie A à compter du 17 novembre 2025
- d'ADOPTER la modification du tableau des effectifs
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE AU FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président informe que par courriel du 08 septembre 2025, le Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande, lui a fait part de son souhait de voir le Conseil communautaire se prononcer sur l'attribution de l'aide régionale au fonctionnement du Conseil de développement pour l'exercice 2025.

En début de mandat, il a été fait le choix de conserver un Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays en engageant des actions pour permettre d'atteindre une meilleure représentation socio-économique paritaire et territoriale.

Le Conseil régional soutient depuis plusieurs années l'animation et les actions desdits conseils de développement et leur réseau régional. Pour 2025, la subvention régionale est à la fois pondérée par des critères de péréquation et répartie dans des enveloppes attribuées aux trois EPCI composant le Syndicat Mixte (Brocéliande, Montfort et Saint-Méen-Montauban) pour un montant total prévisionnel de 19 483 €.

Dans l'objectif de déposer la demande de subvention 2025, il convient que le conseil communautaire donne son accord afin que le montant alloué à Brocéliande Communauté (6 849 €) soit attribué au Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER que la subvention régionale allouée à Brocéliande Communauté soit attribuée au Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande pour l'exercice 2025

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE
APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Vu *l'article L.5711-1 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *l'arrêté préfectoral du 5 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande, modifié par des arrêtés préfectoraux successifs*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte fermé du Pays de Brocéliande est composé de trois Communautés de communes, 33 communes et près de 74 000 habitants :

- Brocéliande Communauté : 8 communes
- Communauté de communes de Saint Méen - Montauban : 17 communes
- Montfort Communauté : 8 communes

Le syndicat mixte a pour objet :

1. **Au titre des compétences communautaires transférées au syndicat mixte** :
   - L'élaboration, la gestion, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brocéliande
2. **Au titre des missions exercées par les EPCI dans le cadre de leurs compétences communautaires** :
   - La coordination des programmes et schémas relatifs à la randonnée répondant aux enjeux de développement de l'offre d'itinérance sur le territoire,
   - La coordination des programmes et schémas de voies cyclables d'intérêt supra communautaire
   - Le développement de l'accessibilité des équipements touristiques et l'accompagnement vers la labellisation Tourisme et Handicap
3. **Au titre des missions se justifiant par l'échelle pertinente du périmètre géographique du syndicat mixte** :
   - Le copilotage et l'animation du Contrat Local de Santé en partenariat notamment avec l'Agence Régionale de Santé
   - La coordination du Conseil Local en Santé Mentale en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé
   - L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme LEADER en partenariat avec le Conseil Régional en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEADER
   - L'animation du Conseil de développement dans le cadre d'un partenariat financier avec le Conseil régional
   - La gestion du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Brocéliande et le portage d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental
   - La gestion de tout service public dont l'objet s'inscrit dans les objectifs promus par les politiques publiques européennes, nationales et locales répondant aux enjeux de transitions environnementale, sociale et économique en complément ou substitution de l'action des membres du Syndicat mixte
   - Le portage, la coordination et l'animation d'actions de développement local répondant aux enjeux de transitions environnementale, sociale et économique, en complément ou substitution de l'action des membres du Syndicat mixte
   - La gestion et la coordination de services répondant à un besoin de mutualisation de moyens humains et financiers du Syndicat mixte et de ses membres.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel d'activité dudit syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande.

Action Sociale

Rapporteur : Françoise KERGUELEN

BUREAUX DESTINES AUX PERMANENCES DE MEDECINS SPECIALISTES SUR LE TERRITOIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU BAIL

Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *la délibération n°2013-0996 du 14 octobre 2013 relative à la construction des bureaux pour permettre la mise en place de permanences de médecins spécialistes à Plélan-le-Grand, le financement envisagé et la signature du bail de droit commun avec la SCI Esculape*
Vu *la délibération n°2015-044 du 29 juin 2015 validant le principe de la mise à disposition gratuite pour des permanences de médecins spécialistes et autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition*
Vu *la délibération n°2017-151 du 11 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 au bail initial avec la SCI Esculape*
Vu *la délibération n°2024-102 du 4 novembre 2024 relative à une modification des statuts et à l'actualisation des compétences*
Vu *l'arrêté préfectoral n° 35-2025-03-11-00006 portant modification des statuts de la communauté de Communes « Brocéliande Communauté »*
Vu *la délibération n°2025-16 du 3 mars 2025 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire*
Vu l'avis favorable émis par la commission « Action sociale » du 17 juin 2025
Vu *la délibération n°2025-63 du 7 juillet 2025 relative à l'autorisation de modification de l'intérêt communautaire*
Vu *l'expertise foncière réalisée par le Bureau d'étude Khome en date du 10 juillet 2025*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale rappelle à l'assemblée que la communauté avait participé à la mise en place du projet de construction d'une maison médicale dans le parc d'activité des grands chênes à Plélan-le-Grand, mené par un groupement de médecins constitué en « SCI Esculape de Brocéliande », par la participation conjointe de Brocéliande Communauté et du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de 3 bureaux destinés à accueillir des permanences de médecins spécialistes. Ce projet portait alors sur les 149, 94 m² affectés à l'accueil de ces permanences (3 bureaux pour environ 70 m², et les salles d'attente attenantes, ainsi que l'usage de certains espaces communs). Le coût total de l'opération s'élevait à 276 870 € financés pour moitié par la communauté et pour moitié par le Département.

Depuis 2015, 3 bureaux (bureaux n° 3, 6 et 7), au sein de la maison médicale sont loués par la communauté pour permettre à des médecins spécialistes de proposer des rendez-vous aux habitants du territoire avec une mise à disposition gracieuse de ces bureaux. Les objectifs de ce dispositif étaient les suivants :

- Faciliter le parcours de soins des patients
- Développer l'offre en matière de santé
- Encourager l'installation de médecins spécialistes sur le territoire

Pour rappel, le loyer fixé il y a 10 ans à la mise en place du bail initial avait été établi dans le cadre de l'aide à l'installation des médecins et traduisait un soutien financier lissé sur 10 ans pour la construction de trois bureaux. Le montant du loyer avait alors été déterminé pour qu'à l'issue des 10 ans, le montant investi (aide à l'investissement : 55 372 €) et le cumul des loyers (83 059 €) mènent au montant total du soutien de la communauté soit 138 431 €.

A cette aide, s'est ajouté le montant des charges locatives à hauteur de 52 006 €.
Ce soutien sur 10 ans avait pris la forme d'un bail de droit commun suite à un accord entre les deux parties.

Le 7 juillet 2025, le conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire pour permettre la poursuite de ce soutien pour lequel le contexte avait évolué au cours de dix dernières années, considérant la volonté politique de maintenir des vacations de médecins spécialistes sur le territoire pour :

- Poursuivre le développement de l'offre en matière de santé
- Faciliter le parcours de soins des patients
- Favoriser la démobilité pour l'accès aux soins
- Encourager les liens entre des médecins spécialistes et les médecins généralistes du territoire

Dans le cadre de sa compétence supplémentaire soumise à l'intérêt communautaire II-4 « Action sociale d'intérêt communautaire », au sein du bloc « Santé », le libellé suivant a donc été ajouté : « Accompagner la démobilité en favorisant la consultation de médecins spécialistes sur le territoire ».

Cette modification de l'intérêt communautaire était nécessaire pour permettre la signature de l'avenant au bail avec la SCI Esculape de Brocéliande.

Cet avenant a pour objet :

- la prise en compte de l'extension de la maison médicale et, par conséquent, la modification des locaux visés par la location : 2 bureaux et leurs salles d'attente dédiées dans l'ancienne partie et 1 bureau et sa salle d'attente dédiée dans l'extension
- la désignation des locaux visés pour les droits d'usage correspondant aux espaces communs partagés
- la fixation d'un montant de loyer à 26,65 €/m² par mois charges incluses, avec la mise en place d'une indexation
- la possibilité de reprise en gestion directe par la SCI Esculape d'un bureau pour porter à 2 le nombre de bureaux concernés par la location
- la destination des biens loués : permettre l'accueil de permanences de médecins spécialistes
- l'application du présent avenant n°2 à compter du 1er octobre 2025
- la modification de la durée du bail pour permettre une prolongation de trois ans renouvelables
- l'assouplissement des modalités de résiliation du bail

Les membres du conseil communautaire sont informés que cette évolution aura un impact sur l'enveloppe budgétaire. Le montant annuel permettant le maintien de ce service aux habitants avec le soutien à ce dispositif est estimé la première année à 25 835 € (*hors indexation du loyer et sous réserve de la confirmation de la surface des bureaux par les médecins*).

Compte tenu des termes du bail actuel, ces éléments prennent effet à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 29 juin 2028 (bail renouvelé tacitement à compter du 30 juin 2025 pour 3 ans).

Le Conseil communautaire est informé que les membres de la commission « Action Sociale » réunis le 17 juin 2025 avaient émis un avis favorable à la fois pour autoriser le Président à modifier l'intérêt communautaire et à signer l'avenant au bail de droit commun de façon à permettre la révision des loyers et le nombre de bureaux ciblés pour la mise en place de consultations de médecins spécialistes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au bail de droit commun établi avec le SCI Esculape de Brocéliande en 2015 aux conditions ci-dessus exposées
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les futurs avenants éventuels pour ce bail
- de PARTICIPER à hauteur de 50% aux frais notariés induits par la rédaction dudit avenant
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la communauté

Finances, commande publique, communication, formation des élus

Rapporteur : M. Bernard ETHORÉ (en l'absence de M. Michel DUAULT)

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET BATIS PROFESSIONNELS – ATELIERS RELAIS - DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET RESEAU DE CHALEUR - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu *le budget primitif du budget principal voté le 9 décembre 2024*
Vu *le budget primitif du budget bâtis pros – ateliers relais voté le 9 décembre 2024*
Vu *le budget primitif du budget réseau de chaleur voté le 9 décembre 2024*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources en recettes d'investissement pour pouvoir les renouveler régulièrement.
Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations et constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI.
De même, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent, de la même façon que pour les immobilisations, être amorties.

Budget principal
Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont insuffisants pour réaliser l'ensemble de l'amortissement des biens et des subventions sur l'exercice.

Aussi, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires afin de passer les écritures comptables (opérations d'ordre).

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	6811 (dotations aux amortissements) – chapitre 042	+ 20 000 €	
Dépense	617 (frais d'études)	- 20 000 €	
Recette	732221 (FPIC)	- 30 000 €	
Recette	74718 (recettes autres financeurs)	- 38 000 €	
Recette	777 (amortissement des subventions) – chapitre 042	+ 68 000 €	
Dépense	13911 (amortissements des subventions) – chapitre 040		+ 41 000 €
Dépense	13918 (amortissements des subventions) – chapitre 040		+ 27 000 €
Dépense	2317 – opération 18051 (travaux liaisons cyclables tranche 2)		- 48 000 €
Recette	2804112 (amortissement) – chapitre 040		+ 20 000 €

Budget bâtis professionnels – ateliers relais

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont insuffisants pour réaliser l'ensemble de l'amortissement des biens et des subventions sur l'exercice.
En effet, à la suite de la vente des 3 ateliers relais en 2022, le Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu demande de mettre à jour la valeur comptable du bien restant (l'immeuble de bureau) ainsi que la valeur comptable des subventions reçues pour financer l'opération.
Cette mise à jour nécessite de passer des écritures internes d'ordre comptable, qui ne génèrent pas de flux financiers.

Aussi, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires afin de passer les écritures comptables (opérations d'ordre).

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	023 – virement à la section d'investissement	+ 59 563.21 €	
Dépense	65888 (autres charges de gestion courante)	+ 41 919.86 €	
Dépenses	6811 (dotations aux amortissements) – chapitre 042	+ 29 129.62 €	
Recette	777 (amortissement des subventions) – chapitre 042	+ 130 612.69 €	
Dépense	13912 (amortissements des subventions) – chapitre 040		+ 79 855.12 €
Dépense	13913 (amortissements des subventions) – chapitre 040		+ 50 757.57 €
Recette	21321 (construction immeuble de rapport)		+ 41 919.86 €
Recette	281321 (amortissement) – chapitre 040		+ 29 129.62 €
Recette	021 – virement de la section de fonctionnement		+ 59 563.21 €

Budget réseau de chaleur

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont insuffisants pour réaliser l'ensemble de l'amortissement des biens et des subventions sur l'exercice.
En effet, le Service de Gestion Comptable de Montfort sur Meu demande à Brocéliande Communauté de commencer, en 2025, l'amortissement de l'étude concernant l'installation d'un ballon thermodynamique au réseau de chaleur.
Cette demande nécessite de passer des écritures internes d'ordre comptable, qui ne génèrent pas de flux financiers.

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Dépense	6811 (dotation aux amortissements) – chapitre 042	+ 3 373 €	
Dépense	61523 (entretien et réparation)	- 3 143 €	
Recette	777 (dotations aux amortissements) – chapitre 042	+ 230 €	
Dépense	13913 (amortissement des subventions) – chapitre 040		+ 230 €
Dépense	2153 (réseaux divers)		+ 3 143 €
Recette	28153 (amortissement) – chapitre 040		+ 3 373 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget principal en section de fonctionnement et investissement telle que présentée ci-dessus.
- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget bâtis professionnels – ateliers relais en section de fonctionnement et investissement telle que présentée ci-dessus.
- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget réseau de chaleur en section de fonctionnement et investissement telle que présentée ci-dessus.

Tourisme , numérique

Rapporteur : Fabienne SAVATIER

DESTINATION BROCELIANDE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE DESTINATION 2023-2025

Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2019-002 du Conseil de la Communauté de Communes de Brocéliande validant la création d'un syndicat mixte fermé « Destination Brocéliande » en date du 28 janvier 2019*
Vu *les statuts du Syndicat Mixte Destination Brocéliande*
Vu *la délibération n°2022-054 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2024 autorisant la signature du contrat de développement touristique de Brocéliande 2023-2025*

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle que, la politique touristique régionale a acté en 2023 un renforcement du partenariat avec les 10 territoires de Destinations touristiques par la signature de contrats de développement touristique triennaux pour la période 2023-2025. Le contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et la Destination Brocéliande a pour objectif de travailler sur une stratégie touristique de territoire commune et partenariale prenant en compte les objectifs de « transition » et « d'identité » de la Région.
Pour rappel, en 2023/2025, la Région Bretagne a soutenu la Destination Brocéliande selon les modalités suivantes :

- 70 000 € par an pour soutenir l'ingénierie de développement
- 99 231 € sur 3 ans pour soutenir le fonctionnement des projets (études notamment)
- 744 221 € pour soutenir l'investissement pour la réalisation des projets

Lors de la Conférence bretonne du tourisme du 5 novembre 2024, les Destinations touristiques et le Conseil régional ont acté ensemble la nécessité de proroger d'une année les contrats en place afin de laisser le temps suffisant pour finaliser des plans d'actions triennaux, d'en faire le bilan et de travailler collectivement sur les perspectives du Tourisme en Bretagne à horizon 2040.

Le Conseil régional a approuvé, par la délibération n°25_DTP_01 en date du 25, 26 et 27 juin 2025, la prolongation d'un an des Contrats de développement touristique 2023-2025 ainsi qu'un avenant au contrat initial portant sur :

- La modification de la durée initiale du contrat de développement touristique 2023/2025, en allongeant celle-ci d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- Les moyens financiers et les principes d'intervention de la Région Bretagne au titre du contrat de destination pour l'année 2026 :
    - Reconduction du soutien à l'ingénierie de développement (70 000 euros),
    - Mobilisation des enveloppes initiales d'investissement restant à consommer sans report possible au-delà du 31/12/2026.

Il est précisé que les autres articles des contrats de développement touristique 2023-2025 restent inchangés et que les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par l'avenant pour l'année 2026.
Les signataires du Contrat de la Destination Brocéliande, à savoir le Syndicat Mixte Destination Brocéliande, ses 5 EPCI membres et l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, sont invités à approuver cette prorogation et l'avenant au contrat ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER la prorogation d'un an du Contrat de la Destination Brocéliande,
- d'APPROUVER l'avenant au Contrat de la Destination Brocéliande,
- d'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de la Destination Brocéliande.

OFFICE DE TOURISME DE BROCELIANDE - PAIMPONT
DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE I

Vu *l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme (NOR: ECOI1822607A)*
Vu *le code du tourisme, notamment ses articles D. 133-20, D. 133-21 à D.133-29 encadrant le classement des offices de tourisme*
Vu *l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2012-051 du conseil communautaire en date du 21 mai 2012, relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)*
Vu *les statuts de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme »*
Vu *la délibération n°2019-130 de Brocéliande Communauté en date du 18 novembre 2019 sollicitant la demande de classement en catégorie II de l'Office de tourisme de Brocéliande*
Vu *l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant classement de l'office de tourisme de Brocéliande en catégorie II*
Vu *la délibération n°2022-109 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022, autorisant la signature de la convention d'exploitation 2023-2027 entre Brocéliande Communauté et la SPL « Brocéliande Développement Tourisme »*
Vu *la décision du Conseil d'administration de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » en date du 16 octobre 2018 autorisant le Président à lancer la démarche de labellisation et classement de l'Office de tourisme en Catégorie II*
Vu *la décision du Conseil d'administration de la SPL « Brocéliande Développement Tourisme » en date du 22 novembre 2023 visant l'engagement d'une démarche d'obtention de la marque Destination d'excellence et de classement de l'Office de tourisme en Catégorie I*

Considérant que *le classement de l'Office de Tourisme de Brocéliande en catégorie II est arrivé à échéance le 12 février 2025*
Considérant que *le conseil communautaire a validé, le 07 juillet 2025, sa propre stratégie communautaire de tourisme durable 2025-2030*

Madame la Vice-Présidente en charge du Tourisme et du numérique informe que l'office de Tourisme de Brocéliande est classé en catégorie II depuis le 13 février 2020. La clarification des ambitions communautaires lui a permis d'avancer dans la rédaction de sa propre stratégie formalisée en un document unique.
Son classement permet de reconnaître le professionnalisme de ses équipes et l'engagement des élus, de la collectivité et du territoire dans le tourisme.

Mme la Vice-présidente indique que le service instructeur en charge des classements des offices de tourisme a confirmé que celui de Brocéliande répondait aux conditions pour déposer une demande de classement en catégorie I.

Ce classement permettra à l'office de tourisme :
- de s'engager dans une nécessaire et exigeante démarche de structuration de son activité via l'obtention du label de Destination d'Excellence
- de protéger à long terme une qualité des services du territoire et l'engagement dans l'écoresponsabilité et le tourisme durable.

Le classement est valable 5 ans et ne nécessite aucune participation financière de la communauté de communes de Brocéliande.

Pour information, les critères de classement des offices de tourisme sont désormais les suivants :

CRITÈRES	CATÉGORIE II	CATÉGORIE I
L'office de tourisme est accessible et accueillant		
1. L'espace d'accueil de l'office de tourisme est facile d'accès. Il se situe à proximité immédiate des flux touristiques. Il bénéficie d'une signalisation directionnelle et il est signalé par une enseigne visible depuis la voie publique.	x	x
2. 2. Il existe un espace dédié à l'accueil et à l'information accessible à tout public. L'agencement des locaux facilite le déplacement des visiteurs et l'accès à l'information. Le mobilier permet de s'asseoir.	x	x
3. L'information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.	x	x
Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention		
4. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal au moins 180 jours par an, pour une durée minimale de 3 heures par jour et de 1080 heures par an. Les heures d'ouverture des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.	x	
5. L'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son bureau d'information touristique principal, ainsi que ceux présents dans les stations classées de tourisme de son ressort, au moins 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures par jour et de 1680 heures par an. Les heures des différents bureaux d'information touristique, ou des accueils hors les murs par des conseillers en séjour, peuvent s'additionner si leurs périodes d'ouverture ne se chevauchent pas.		x
L'information est accessible à la clientèle étrangère		
6. Il existe un service permanent d'accueil en français et en anglais, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.	x	
7. Il existe un service permanent d'accueil en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie, pendant les horaires et périodes d'ouverture du bureau d'information touristique principal, ainsi que dans les bureaux d'information touristique des stations classées de tourisme du ressort de l'office de tourisme. La fonction et les langues parlées par le personnel d'accueil sont identifiées sur un badge.		x
L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour		

8. L'office du tourisme recueille, valide et diffuse une information la plus complète possible et régulièrement mise à jour, sur l'offre touristique locale relative : - à l'offre d'hébergement ; - aux sites touristiques ; - aux évènements et animations ; - aux services de transport public et privé disponibles, de location de véhicule de tous types ; - à tout autre service utile aux touristes. L'office de tourisme dispose d'un système de gestion informatisé permettant de référencer, de qualifier, de mettre à jour et de diffuser cette information sur l'offre touristique locale. Toutes ces informations sont disponibles sur le site internet de l'office de tourisme. Certaines de ces informations peuvent être diffusées sous format papier.	x	x
Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés		
9. L'office de tourisme fournit gratuitement des plans ou cartes touristiques sur support papier.	x	x
10. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français et en anglais ; la traduction est réalisée par des personnes qualifiées.	x	
11. Les informations touristiques sont accessibles sur un site internet adapté aux appareils fixes et mobiles, et compatible avec les principaux navigateurs. Le site est proposé en français, en anglais et dans au moins une autre langue étrangère, en adéquation avec la clientèle accueillie ; les traductions sont réalisées par des personnes qualifiées.		x
L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès		
12. L'office de tourisme met en place un dispositif de collecte et de traitement des réclamations et organise l'étude de la satisfaction des clients sur les différents services qu'il propose. Il met en place des actions permettant l'amélioration de l'accueil et formalise ses procédures internes.	x	x
13. L'office de tourisme est certifié ou labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international relatif à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance par une tierce partie.		x
14. L'office de tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et y intervient pour valoriser la destination et répondre aux questions et avis publiés.	x	x
L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission		
15. L'office de tourisme emploie un responsable justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 5 ou d'une	x	

expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 3 équivalents temps plein travaillé.		
16. L'office de tourisme emploie un directeur justifiant d'une aptitude professionnelle appropriée, titulaire d'une formation de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle dans un poste similaire, et des collaborateurs permanents représentant au moins 5 équivalents temps plein travaillé.		x
L'office de tourisme assure un recueil statistique		
17. L'office de tourisme tient à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du site internet, et dans la mesure du possible la nature et la durée des séjours, la fréquentation des hébergements touristiques, des sites touristiques, de sa zone géographique d'intervention.	x	x
18. L'office de tourisme met en place un observatoire sur la satisfaction client à l'échelle de sa destination et une gestion de la relation client.		x
L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale		
19. L'office de tourisme élabore et met en œuvre une stratégie touristique précisant les missions de l'office de tourisme dans les domaines suivants : - politique d'accueil ; - commercialisation ; - animation du réseau des acteurs touristiques, accompagnement dans la transition numérique, assistance aux porteurs de projet ; - promotion de la destination et communication grand public ; - actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques en matière de protection de l'environnement et de développement durable ; - amélioration de l'offre touristique à travers le classement des hébergements et la diffusion des marques. Cette stratégie touristique est validée par la collectivité.	x	x

Le président de la communauté de communes de Brocéliande doit adresser la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, à la sous-préfecture de Saint-Malo.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente, considérant que les actions mises en œuvre par l'Office de tourisme de Brocéliande traduisent et mettent en application la politique touristique communautaire et répondent aux objectifs fixés dans la stratégie tourisme durable 2025-2030, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à déposer un dossier de classement de l'Office de Tourisme de Brocéliande en catégorie I auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Patrimoine, mutualisation, grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

CREATION D'UNE BASE VTT TRIAL A SAINT-THURIAL
AUTORISATION DE SIGNATURE
AVENANT N°1 AU LOT N°1 – GROS ŒUVRE
AVENANT N°1 AU LOT N°6 – PLATRERIE, MENUISERIE INTERIEURE
AVENANT N°2 AU LOT N°11 – ESPACES VERTS

Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2024-086 du 23 septembre 2024 autorisant le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux pour la création d'une base VTT Trial sur la commune de Saint-Thurial*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2025-73 du 7 juillet 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°11 Espaces verts pour la création de la base VTT Trial à Saint-Thurial*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux pour la création de la base VTT Trial sur la commune de Saint-Thurial :

- L'entreprise VIGNON CONSTRUCTIONS est titulaire du lot n°1 – Gros Œuvre
- L'entreprise ARMOR RENOVATION est titulaire du lot n°6 – Plâtrerie, menuiserie intérieure
- L'entreprise AAES – AMJ TP est titulaire du lot n°11 – Espaces Verts

Concernant le lot n° 1, une prestation « *Aire légère en Enrobé rouge* » comprend de la fourniture et de la mise en œuvre d'enrobé rouge sous le préau.

Le lot n°11 prévoyant également la mise en œuvre d'enrobés rouge, il est proposé pour des raisons pratiques, de supprimer ces prestations pour le lot n°1.

D'autre part, suite à des modifications d'altimétrie du bâtiment, l'ouvrage béton d'accès à l'atelier n'est plus à réaliser, ces prestations sont donc aussi à retirer du lot n°1.

Il est donc proposé pour le lot n°1 la passation d'un avenant n°1 pour un montant en moins-value de 1 820.98 € HT.

Le montant initial du lot était de 55 070.38 € HT, le nouveau montant du lot n°1 est de 53 249,40 € HT, l'avenant représente une diminution de 1 820,98 € HT soit -3,31%.

Pour le lot n°6, l'entreprise ARMOR RENOVATION est titulaire de ce lot – Plâtrerie, menuiserie intérieure, pour un montant de 19 338.10 € HT.

Ce lot comprend la fourniture et la pose de portes de placard en bois de 1,20 m par 1,20 m. Toutefois, l'implantation au sol du surpresseur de la réserve d'eau pluviale exige d'avoir des portes toutes hauteurs pour accéder à celui-ci lors d'opération de maintenance.

Il est donc proposé pour le lot n°6 – Plâtrerie, Menuiseries intérieure, la passation d'un avenant n°1 pour un montant en plus-value de 493,34 € HT.

Le montant du marché serait modifié à 19 831,44 € HT, soit une augmentation de 2,55 %.

Pour le lot n°11, l'entreprise AAES – AMJ TP est titulaire de ce lot – Espaces Verts, pour un montant de 17 725.00 € HT. Un avenant n°1 (1 250 € HT) a porté le montant du lot à 18 975.00 € HT.

La suppression de la mise en œuvre de l'enrobé rouge sous le préau au lot n°1 implique d'affecter ces travaux au lot n°11. Par ailleurs, suite au bornage de la parcelle, le positionnement du bâtiment a été revu, par conséquent les quantités d'enrobé et les aménagements extérieurs ont évolués.

Il est donc proposé pour le lot n°11 – Espaces verts, la passation d'un avenant n°2 pour un montant en plus-value de 5 085,00 € HT.

Le montant initial du lot est de 17 725.00 € HT, l'avenant n°1 (1 250 € HT) a porté le montant du marché à 18 975.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant n°2 est de 24 060,00 € HT, l'ensemble des avenants représente une augmentation globale de 6 335 € HT, soit 35% du montant initial du lot.

L'ensemble des avenants représente une augmentation globale de 5 007,36 € HT soit 1,58% du montant global des marchés de travaux de 316 939,56 € HT.

Le montant initial global des marchés de travaux était de 316 939.56 € HT, le nouveau montant global des marchés de travaux est de 321 946.92 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1, l'avenant n°2 au lot n°11, l'avenant n°1 au lot n°6 des marchés de travaux pour la création d'une base VTT Trial à Saint-Thurial, aux conditions exposées ci-dessus.

EAUX & VILAINE
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe*
Vu *la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM*
Vu *les statuts de l'EPTB Vilaine*
Vu *la délibération n°2018-040 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018 actant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à Eaux & Vilaine*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi MAPTAM, est transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.

Brocéliande Communauté, conformément à la délibération communautaire du 29 janvier 2018, a décidé de confier à Eaux & Vilaine la compétence « GEMAPI » (pour la partie Est de son territoire) ainsi que la compétence « prévention des inondations » (pour la totalité du territoire communautaire).

Eaux & Vilaine est un établissement public territorial établi à l'échelle d'un bassin (EPTB) qui a pour missions de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, présentées dans le rapport d'activités 2024.

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'APPROUVER le rapport d'activités 2024 d'Eaux & Vilaine.

SYNDICAT MIXTE - EAU DE LA FORET DE PAIMPONT
APPROBATION DU RAPPORT ANNNUEL ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2024

Vu *l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales*
Vu *l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales*
Vu *les statuts du Syndicat Mixte - Eau de la forêt de Paimpont*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes « Brocéliande Communauté », au titre des compétences obligatoires, exerce depuis le 1erjanvier 2020 la compétence « Eau ». Par conséquent et par application du mécanisme de représentation-substitution, les sept communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel ont été automatiquement remplacées par Brocéliande Communauté pour siéger depuis le 1er janvier 2020 au sein du « Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont » qui assure la protection de la ressource, la production et la distribution d'eau potable.

Le Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont a communiqué à Brocéliande Communauté son rapport annuel et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat (organisation administrative du service, conditions d'exploitation, les prestations confiées à la SAUR, société fermière...), la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance (techniques et financiers), le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Conformément à l'article D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel d'activité et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable du Syndicat Mixte - Eau de la Forêt de Paimpont de l'exercice 2024.

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AUTORISATION DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu *le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants*

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que, suite au transfert, la compétence assainissement est exercée par Brocéliande Communauté depuis le 1er janvier 2025.

Afin de répondre aux besoins de Brocéliande Communauté au titre de l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de mettre en place différents marchés dont un accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Aussi, le présent accord-cadre aura pour objet de confier à un maître d'œuvre la conception, la coordination et le suivi d'exécution de l'ensemble des marchés de travaux qui seront conclus dans le cadre du futur accord-cadre de travaux mais également la conception des pièces techniques du futur accord-cadre de travaux.
L'accord-cadre de travaux précité concernera tous les travaux sur les réseaux d'eaux usées. Les travaux relatifs aux stations d'épuration feront l'objet de marchés de travaux spécifiques.

Une consultation en procédure adaptée pour la passation du marché va donc prochainement être lancée.

La procédure de passation prévoit le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à bons de commande d'un an renouvelable trois fois pour la même période ; soit une période maximum de 4 ans.

A titre indicatif, les montants minimum et maximum annuels prévus devraient être les suivants :

- Montant minimum annuel : 1 000 € HT
- Montant maximum annuel : 50 000 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'AUTORISER le Président ou son représentant à lancer la consultation, attribuer et signer le marché susmentionné
- d'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces et avenants se rapportant à ce marché

Transition écologique – mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)
ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE – VALIDATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES PROPOSEE SUR LE TERRITOIRE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE, DU PROGRAMME D'ACTIONS ASSOCIE ET DU DIAGNOSTIC

Vu *les statuts de Brocéliande communauté,*
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015,*
Vu *la validation du diagnostic du PCAET par délibération du Conseil communautaire n°2018-069 du 11 juin 2018,*
Vu *la validation de la stratégie du PCAET par délibération du Conseil communautaire n°2021-046 du 31 mai 2021,*
Vu *l'approbation du PCAET par délibération du Conseil communautaire n°2023-016 du 27 février 2023,*
Vu *la validation de la candidature à l'appel à projet de l'ADEME/Région Bretagne « Planification Énergétique Territoriale », par délibération du Conseil communautaire n°2022-036 du 4 avril 2022,*
Vu *la validation d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude de planification énergétique territoriale, par délibération du Conseil communautaire n°2022-114 du 12 décembre 2022,*
Vu *l'étude de Planification Énergétique Territoriale en cours depuis juin 2023 sur Brocéliande Communauté,*
Vu *la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.*

Le contexte Régional

Madame la Vice-Présidente en charge de la transition écologique et de la mobilité expose qu'en Bretagne, l'État, la Région et l'ADEME agissent en partenariat pour accélérer la transition énergétique. Cet engagement se traduit par une stratégie régionale appelée « Ambition Climat Bretagne ». Dans ce cadre, les partenaires accompagnent les territoires dans la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des énergies renouvelables.
Par ailleurs, la Région Bretagne a fixé des objectifs ambitieux dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : un objectif de production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh en 2040, soit une multiplication par 6 par rapport à 2016.
De plus, la loi du 10 mars 2023 a introduit l'obligation, pour les communes, d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables. Face à ces enjeux de déploiement massif des énergies renouvelables, la planification énergétique apparait comme une étape essentielle pour les collectivités du pays de Brocéliande.

Le contexte local : élaboration du schéma directeur des énergies renouvelables

Depuis l'approbation de leurs Plans Climat Air Énergie Territoriaux en 2023, les trois EPCI du Pays de Brocéliande ont lancé l'une des actions communes prévue au Plan d'action : le Schéma

directeur des énergies renouvelables afin d'établir un cadre local de développement des énergies renouvelables.
Pour répondre à ce cadre, les trois collectivités ont répondu à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Bretagne « Planification Énergétique Territoriale » et ont été lauréates au second semestre 2022.
Les trois collectivités, à la suite de cette validation ont fait le choix de nommer Montfort Communauté, pour porter le groupement de commande de cette étude. L'exercice de planification énergétique, piloté par Montfort Communauté, en partenariat avec Brocéliande Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, permet d'enclencher une dynamique de transition énergétique sur le long terme, en traduisant en mesures concrètes et en projets opérationnels la stratégie climat-air-énergie.

Modalités de conduite de l'étude

L'étude, coordonnée par le bureau d'étude INDDIGO, portée en groupement avec l'association AILE et le bureau d'études EO (Énergies Ouvertes) a donné lieu à :

1. Un **diagnostic** énergétique du territoire du pays de Brocéliande (échelle des 3 EPCI), comprenant aussi un diagnostic territorialisé pour certaines parties
2. Une **stratégie** propre à chaque EPCI et construite sur la base du diagnostic. Elle a été présentée par le comité de pilotage du 05 juin 2024, puis en point d'information du conseil communautaire du 2 juillet 2024.

Pour rappel, pour Brocéliande Communauté, ces orientations stratégiques (tableau ci-après) sont exprimées par filière et distinguent :

- Le niveau d'ambition énergétique de l'objectif, qui reflète la quantité d'énergie renouvelable attendue par filière ;
- Le niveau de volontarisme de la collectivité qui reflète la volonté politique de développement de la filière.
-

	PV en toitures	PV en ombrières	PV au sol	Éolien	Bois énergie	Bois énergie particuliers	Méthanisation	Géothermie Solaire thermique
Niveau d'ambition énergétique de l'objectif	Scénario progression +	Scénario ambition	Scénario ambition	Scénario ambition	Scénario ambition	Scénario progression	Scénario tendanciel conditionné aux pratiques	Scénario progression
Objectif de production énergétique supplémentaire à 2030	+ 10 GWh	+ 6 GWh	+ 14 GWh	+ 75 GWh	+ 11 GWh	+ 3 GWh	+ 12 GWh	+ 1 GWh
Niveau de volontarisme de la collectivité	Portage + Accompagn.	Portage + Accompagn.	Suivi des Projets Encadrement	Suivi des projets engagés	Structuration de la filière	Accompagn. SPPEH	Encadrement : conditionné aux pratiques	Accompagn. SPPEH et/ou CEP

3. L'élaboration d'un **plan d'actions** par territoire. Pour cette dernière phase, deux ateliers politiques de co-construction se sont tenus :
   - D'une part, le 02 octobre 2024 pour recueillir les attentes, volontés et vigilances en matière de déploiement de chacune des filières d'EnR

- D'autre part le 05 février 2025 pour définir la politique communautaire pour chaque filière.

Les orientations par filière ainsi retenues ont été présentées en Commission Transition Ecologique le 18 mars 2025, puis validées par le Bureau communautaire le 07 avril 2025.

Madame la Vice-Présidente propose à la validation du conseil communautaire l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'étude de planification énergétique territoriale et des différents temps collaboratifs (élu·es, partenaires, citoyens), depuis son démarrage en juin 2022, à savoir :

- Le rapport de diagnostic (rédaction BE) ;
- Le rapport de stratégie (rédaction BE) ;
- Le schéma directeur des EnR comprenant les orientations politiques de Brocéliande Communauté et ses modalités de déclinaison opérationnelle par filière (rédaction BC). Cette feuille de route pourra se mettre en œuvre dans la 2ème moitié du PCAET (entre 2025 et 2028), avec de possibles ajustements à la fois lors de l'appropriation des sujets énergétiques par les élu.e.s du prochain conseil communautaire installé en 2026, et à l'occasion de la révision du PCAET en 2028.

Elle présente un extrait des orientations politiques prises par filière par les élu·es de Brocéliande Communauté (pour davantage de précisions, consulter le SDEnR annexé) :

EOLIEN	- Favorable au principe de repowering des parcs existants - Favorable au développement de parcs dont les études ont démarré, sous réserve qu'ils soient implantés en ZAEnR définies par les communes - Des projets soient conduits a minima selon la charte AMORCE-FEE
BIOGAZ	- Défavorable au développement de la méthanisation au détriment de la qualité de l'eau, du réseau routier, de la qualité des paysages et du modèle agricole actuel. - Préférence d'un développement de la méthanisation à la ferme en autoconsommation - Des projets conformes à la charte de la méthanisation durable du SDE35
BOIS ÉNERGIE	- Contribution à la structuration de l'approvisionnement en bois énergie d'origine locale - Promotion du développement de chaufferies collectives sur le patrimoine communautaire et communal - Renfort de l'information des particuliers sur le chauffage au bois performant - Que les entreprises se saisissent du bois énergie pour répondre à leurs besoins en chaleur - S'impliquer pour renforcer le linéaire de haies bocagères
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	- Favorable au développement de boucles d'autoconsommation collective - Favorable au développement d'ombrières, de centrales sur toiture et de trackers - Défavorable au développement de centrales au sol en dehors des ZAEnR - Favorable au développement de l'agrivoltaïsme, de manière très limitée et sous conditions
SOLAIRE THERMIQUE et GEOTHERMIE	- Renfort de l'information des particuliers, des collectivités et des entreprises sur le recours au solaire thermique et à la géothermie pour les besoins en chaleur ou en eau chaude.

Le plan d'actions suivant comporte 13 actions réparties sous 3 parties :

- Les actions qui relèvent purement de la FILIERE de production d'EnR
- Les actions qui relèvent de l'ACCOMPAGNEMENT des publics, toutes filières confondues
- Les actions qui relèvent de la GOUVERNANCE à mettre en place pour permettre la mise en œuvre du présent plan d'actions et l'articulation avec les sujets transversaux.

	Thématiques	**N°**	**Actions**
FILIERE	Eolien	1	Accompagner le développement de l'éolien : adopter la charte AMORCE-FEE et/ou l'adapter au contexte local avec le SDE35
	Biogaz	2	Adopter une charte de la méthanisation durable adaptée au territoire et ses enjeux
	Bois énergie	3-1	Mobiliser les acteurs du territoire pour valoriser la ressource en bois bocager
		3-2	Concrétiser les projets de réseau de chaleur ou de chaufferie bois sur le patrimoine public
	Solaire photovoltaïque	4-1	Développer le PV sur le patrimoine public
		4-2	Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme
ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement des particuliers	5-1	Contribuer au SPRH, mettre l'accent sur le solaire thermique, la géothermie, le bois énergie
		5-2	Informer/soutenir des groupements d'achat associatifs de systèmes d'ENR performants…
		5-3	Informer sur les risques d'arnaques
	Accompagnement des collectivités du territoire	6-1	Intégrer les ENR aux projets de construction et rénovation grâce au CEP
		6-2	Promouvoir les boucles d'autoconsommation collectives : en zones d'activité avec les entreprises, sur le patrimoine public
GOUVERNANCE	Financement des projets	7	Impliquer le territoire (les collectivités et les habitants) dans la prise de participation des projets
	Coordination du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire	8	Organiser et encadrer le développement des énergies renouvelables en milieu rural et agricole

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER les documents résultants des travaux menés durant l'étude de planification énergétique territoriale, à savoir :
  - Le rapport de diagnostic territorial
  - Le rapport de stratégie présentant la stratégie chiffrée pour Brocéliande Communauté
- D'APPROUVER le schéma directeur des EnR de Brocéliande Communauté incluant les orientations politiques communautaires en matière de développement des énergies renouvelables et d'atteinte des objectifs de production d'énergie
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes correspondants.

Economie, emploi, agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

VENTE D'UN TERRAIN A TREFFENDEL AU PROFIT DE LA SCI « C'EST A MA ÇA »

Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *l'avis favorable émis par la commission « Économie – Emploi – Agriculture » en date du 3 juin 2025*
Vu *l'article L141-9 du code de la voirie routière*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé un sursis à statuer lors du conseil communautaire du 07 juillet 2025 concernant la vente d'un terrain cadastré ZB 162 sur la commune de TREFFENDEL au profit de Monsieur Fabrice DAVID gérant de la SCI « C'EST A MA ÇA » et de la SARL « BAF », le conseil s'interrogeant sur les possibles dégradations de la voirie communale dont l'entretien incombe à Brocéliande Communauté.

Ainsi, des précisions sur la nature du trafic ont été demandées à la société.

Pour rappel, la SARL BAF, sera spécialisée dans la distribution automatique de béton prêt à l'emploi à destination des particuliers, artisans, agriculteurs et petites entreprises. La construction comprendra :

- L'implantation d'une microcentrale à béton automatique
- Un bâtiment de stockage fermé d'environ 285 m²
- 6 places de stationnement et une aire de livraison dédiée

La commission ECONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE en date du 03 juin 2025 avait émis un avis favorable.

Le trafic inhérent à l'activité est estimé à 2 camions de 26 tonnes par semaine et 1 camion de 44 tonnes par mois. Le nombre de véhicules légers est estimé à 20 par jour.

La charge de l'entretien à l'état de viabilité de la voirie incombe à Brocéliande Communauté.

Néanmoins l'article L141-9 du code de la voirie routière dispose « *Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.*
Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.
A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs ».

Par conséquent, il est proposé de conditionner la vente du terrain à la signature d'une convention pour l'instauration de contributions spéciales pour l'entretien d'une voie communale entre Brocéliande Communauté et Monsieur Fabrice DAVID, représentant de la SARL BAF conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière en cas de dégradation anormales.

L'acquisition de ce terrain permettra à l'entreprise de proposer un service de proximité en plein essor, encore peu développé sur le territoire. L'embauche d'un salarié est prévue dès le lancement de l'entreprise.

Aussi, il est proposé de céder à la SCI « C'EST A MA ÇA » représentée par Monsieur Fabrice DAVID, le terrain cadastré ZB 162 représentant une surface de 2128 m².

Compte tenu des prix pratiqués sur le parc d'activités de la Gare, la vente du terrain est consentie au prix de 15 € HT le m², soit un montant total de 31 920 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 02/07/2025.

La SCI « C'EST A MA ÇA » représentée par Monsieur Fabrice DAVID ou tout autre représentant de la SCI signeront une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Ils devront verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement si besoin était, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à dix-huit mois après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Au cours du débat, il est à noter que Mme le Maire de Treffendel alerte sur l'existence de la haie classée et s'interroge sur la conciliation entre le projet et sa protection. M. le Vice-Président indique que les procédures d'autorisation et les règles d'urbanisme du PLUi seront bien respectées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'AUTORISER le Président à vendre un terrain cadastré ZB 162, d'une surface de 2128 m², au profit de la SCI « C'EST A MA ÇA », situé à TREFFENDEL, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de FIXER le prix de vente dudit terrain à 15 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), sous réserve de l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale Maîtres PICHEVIN-BOUEDO, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PARC D'ACTIVITES « LES NOES » PLELAN LE GRAND
REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES EXISTANT ET AMENAGEMENT D'UNE RESERVE FONCIERE
VALIDATION DES PROJETS
LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu *les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales*
Vu *le Code de la Commande Publique*
Vu *la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience*
Vu *l'avis favorable des membres de la commission « Economie – Emploi – Agriculture » du 4 février 2025*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture informe l'assemblée que Brocéliande communauté a décidé d'effectuer la requalification des espaces communs existants (finition des voiries et aménagement des espaces publics) du Parc d'Activités des Noës situé à Plélan-Le-Grand et d'aménager une réserve foncière communautaire d'une surface d'environ 1,1 hectare.

Pour rappel, la découverte d'une importante zone humide fin 2023 a nécessité une modification significative du projet initial.

L'aménagement de cette réserve foncière répond non seulement à un enjeu de densification foncière des zones d'activités existantes, conformément aux objectifs de la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience dite loi « Climat et Résilience » mais aussi d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire. Par ailleurs, la requalification permettra l'achèvement définitif de l'aménagement du parc d'activités.

Pour ce faire, Brocéliande Communauté a missionné le bureau d'études OUEST AMENAGEMENT (Le RHEU), pour deux missions de maîtrise d'œuvre complètes concernant :
- La phase de requalification
- Le projet d'aménagement de cette réserve foncière.

Les éléments du projet ont été présentés à la commission « Economie-Emploi-Agriculture » le 04 février 2025.

Les grandes lignes du projet consistent en :
- la requalification du parc d'activités existant :
  - Requalifier et définir des travaux d'aménagements permettant la sécurisation des flux piétonniers
  - Proposer la requalification des voies existantes en phase définitive et les aménagements des espaces publics (trottoirs et espaces verts)

- la réalisation d'un aménagement de la réserve foncière :
  - Création de 6 lots, d'une surface comprise entre 1007 m² et 2707m² environ
  - D'un espace commun comprenant une voirie principale de 6,50 m de large avec un trottoir
  - D'une continuité piétonne reliant le projet à la zone d'activités actuelle
  - D'aménagements paysagers.

Concernant la requalification des espaces existants le projet fait état d'un montant prévisionnel de travaux, hors travaux concessionnaires, à 353 010 € HT, défini comme suit :

Tableau de synthèse		
TRANCHE 2 - REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES		
LOT N°1 : TERRASSEMENTS - VOIRIES - SIGNALISATIONS	314 961,00 €	H.T.
LOT N°4 : ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS	38 049,00 €	H.T.
TOTAL ENSEMBLE DU PROJET "REQUALIFICATION*	**353 010,00 €**	**H.T.**
	70 602,00 €	**(TVA 20,0%)**
	423 612,00 €	**T.T.C**

Concernant l'aménagement de la réserve foncière en 6 lots, le projet fait état d'un montant prévisionnel de travaux, hors travaux concessionnaires, à 254 020,75 € HT, défini comme suit :

Tableau de synthèse		
TRANCHE 1 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES		
LOT N°1 : TERRASSEMENTS - VOIRIES - SIGNALISATIONS	154 119,50 €	H.T.
LOT N°2 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES	47 621,50 €	H.T.
LOT N°3 : EAU POTABLE ET GENIE CIVIL DES TELECOMMUNICATIONS	26 340,00 €	H.T.
LOT N°4 : ESPACES VERTS ET MOBILIERS URBAINS	25 939,75 €	H.T.
TOTAL ENSEMBLE DU PROJET "EXTENSION*	**254 020,75 €**	**H.T.**
	50 804,15 €	**(TVA 20,0%)**
	304 824,90 €	**T.T.C**

Monsieur le Vice-Président présente le planning prévisionnel des travaux établi comme suit :
- Etudes / passation des marchés : octobre 2025
- Démarrage des travaux : 1er trimestre 2026
- Réception des travaux 1ère phase : 3ème trimestre 2026

Concernant la passation du marché de travaux, et au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux, il est proposé de consulter les entreprises selon une procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- d'ADOPTER l'opération de requalification du parc existant et l'opération d'aménagement de la réserve foncière située sur le parc d'activité des Noës à Plélan-Le-Grand
- de VALIDER l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par le bureau d'études Ouest Aménagement
- d'AUTORISER la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et le lancement des travaux
- d'AUTORISER le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants
- d'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.
- d'INDIQUER que les dépenses seront inscrites au budget primitif annexe « zones d'activité » 2026

LE REPAIRE MADE IN BROCELIANDE
POLE ENTREPRENEURIAL DE BROCELIANDE
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2018-105 du conseil communautaire du 17 septembre 2018 validant le programme du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande*
Vu *la délibération n°2019-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant le projet de construction du Pôle Entrepreneurial de Brocéliande en phase APD et validant le plan de financement*
Vu *la délibération n°2020-126 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 validant le PRO et le lancement de la phase travaux*
Vu *la délibération n°2022-110 du conseil communautaire du 12 décembre 2022 validant le choix du mode de gestion de la structure*
Vu *la délibération n°2025-39 du conseil communautaire du 3 mars 2025 validant le projet de structure du Repaire*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle que le Repaire est un immobilier d'entreprise qui a vocation à accompagner les entreprises de leur création à leur maturité. Ce sont près de 20 entreprises qui seront accompagnées. A ces personnes s'ajouteront les partenaires dans les bureaux partagés et les coworkeurs de l'open-space ainsi que les personnes se réunissant dans la salle de réunion.

Suite à son inauguration le 29 août, le Repaire a ouvert ses portes le lundi 1er septembre 2025.

Afin d'assurer une gestion harmonieuse de ce lieu, de préciser les modalités d'utilisation et de garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur précise notamment :
- Les conditions générales d'accès et d'utilisation du bâtiment ;
- Les modalités d'occupation et d'utilisation des espaces ;
- Les règles de sécurité, d'hygiène à respecter par les usagers ;
- Les responsabilités des utilisateurs (dommages, assurances, respect des lieux et d'autrui, etc.) ;
- Les dispositions relatives aux horaires d'ouverture et de fermeture ;
- Les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du Repaire afin qu'il soit opposable aux usagers dès sa publication
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le règlement initial, ses annexes et ses futurs avenants éventuels

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 08 juillet 2025, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2020-45 du 29 juin 2020, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 8 juillet au 22 septembre 2025

Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
10/07/2025	Contrat	Besoin du service comptabilité		Ressources humaines
16/07/2025	Neveu nettoyage	Nettoyage Repaire	1 580,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/07/2025	Contrat	Remplacement Relais Petite Enfance		Ressources humaines
18/07/2025	Missenard	Recherche fuite cinéma Bréal	1 788,93 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
24/07/2025	Contrat	Remplacement Relais Petite Enfance		Ressources humaines
29/07/2025	Dessine@Dessein	Création visuel Rendez-vous avec la lune	1 495,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
30/07/2025	Santerne	Génie civil télécom base VTT	4 390,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
02/08/2025	La vie des parents	Analyse pratique petite enfance	1 400,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
02/08/2025	La vie des parents	Analyse pratique assistantes maternelles	2 800,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/08/2025	Chroniques du territoire	Prêt Bréal exposition suivi chantier Repaire	1 000,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
05/08/2025	Chroniques du territoire	Prêt Monterfil exposition suivi chantier Repaire	1 000,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
26/08/2025	Chat noir	Impression Brécilien	2 408,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
26/08/2025	Aservia	Distribution Brécilien	3 040,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
27/08/2025	Jardins des 4 saisons	Dépose et repose d'une cloture à la crèche la Cabane (obligation	4 215,95 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
01/09/2025	William ALLALI	Location bureau 2,10 le Repaire		Baux de location
01/09/2025	Nathalie CREZE	Location bureau 2,03 le Repaire		Baux de location
01/09/2025	Géraldine DANIEL	Location bureau 2,04 le Repaire	41,70 € / mois	Baux de location
01/09/2025	EXPONE	Location bureau 2,11 le Repaire		
01/09/2025	Danaé REMON	Location bureau 2,10 le Repaire		Baux de location
01/09/2025	Gaël-Yann RUBIN	Location bureau 2,10 le Repaire		Baux de location
01/09/2025	RUN IN ONE	Location bureau 2,03 le Repaire		
01/09/2025	Eva WARNS	Location bureau 2,10 le Repaire		Baux de location
01/09/2025	SCALEID RH	Location bureau 2,02 le Repaire	100,10 € / mois	Baux de location
01/09/2025	Julie PHELLIP	Location bureau 2,08 Le Repaire	90,30 € / mois	Baux de location
01/09/2025	GUTS&RESULTS	Location bureau 2,06 le Repaire	112,70 € / mois	Baux de location
01/09/2025	COMPOZOM	Location bureau 2,13 le Repaire	77,70 € / mois	Baux de location
01/09/2025	BROCELIANDE PERFORMANCE	Location bureau 2,12 le Repaire	363,60 € / mois	Baux de location
01/09/2025	Jessy BELLEC	Location bureau 2,07 le Repaire	284,40 € / mois	Baux de location
01/09/2025	Dessine@Dessein	Location bureau 2,01 le Repaire	250,20 € / mois	Baux de location
04/09/2025	Spectaculaires	Réparation lecteur vidéo Porte des Secrets	1 685,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
04/09/2025	Contrat	Remplacement agent Repaire		Ressources humaines
09/09/2025	La vie des parents	Supervision Lieu accueil enfants parents	2 100,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
09/09/2025	La vie des parents	Analyse pratique Relais petite enfance	1 400,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
17/09/2025	Eco compteurs	Acquisition de 4 éco compteurs pour les liaisons cyclables	12 020,00 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
18/09/2025	Bicyclaine	Savoir rouler à vélo	3 896,76 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 8 juillet au 22 septembre 2025.

Séance levée à 23h06

Vu et adopté
le 30 septembre 2025

La secrétaire de séance

Le Président

Signé par : Bernard ETHORE
Date : 06/10/2025
Qualité : President

Sylvie LEROY

Bernard ETHORÉ